

# RENOVATION DU VERGER ALPIN

NOM et Prénom du demandeur :
ADRESSE du demandeur :
Numéro de SIRET ou SIREN du demandeur :
Dossier à déposer en ligne sur le site du Conseil Départemental des Hautes-Alpes : Aides et Services – Rénovation du Verger Alpin

Pour tout renseignement s'adresser à : Mme Brigitte COMINOTTO Agence de Développement des Hautes-Alpes ☎ : 04 92 56 52 26

1 : brigitte.cominotto@hautes-alpes.net



# RENOVATION DU VERGER ALPIN

#### LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

## **BENEFICIAIRE**

Exploitant agricole à titre principal dont le siège d'exploitation se situe dans les Hautes-Alpes.

# **OPERATIONS SUBVENTIONNÉES:**

• Filets paragrêle pour les plantations de moins de deux ans

## Sont éligibles :

- les filets, les systèmes d'ancrage, les structures supports des filets ou filets insect proof mono rang ou parcellaires.

Le matériel d'occasion, ainsi que le matériel acquis dans le cadre d'un crédit-bail ne sont pas éligibles.

En cas de remplacement de filets paragrêle, engagement du bénéficiaire à :

- acheter des filets paragrêle contributeurs à la démarche de recyclage des filets usagers (Adivalor, CPA) : https://www.adivalor.fr/Adivalorfilprau/index.html ;
- recyclage des filets paragrêle usagés par cette filière.

# Système antigel par aspersion et irrigation localisée pour les plantations de moins de deux ans

#### Sont éligibles :

- les outils de déclenchement de l'irrigation (tensiomètres, sondes capacitives...), les électrovannes, les asperseurs ou micro-asperseurs, le réseau de la parcelle ;
- les sondes et enregistreurs de température et d'humidité extérieure, systèmes d'alertes à distance ;
- la mise en place de la lutte antigel par aspersion sur frondaison couplée à un système d'irrigation économe en eau (goutte à goutte, micro aspersion...);
- les investissements de lutte contre le gel type frostbuster, tour à vent, achats de bougies...



#### RENOVATION DU VERGER ALPIN

## MONTANT DE L'AIDE

- ➤ Plafond de dépense subventionnable : 18 000 € HT / hectare
- > Surface éligible annuelle plafonnée à 5 hectares

## Taux de l'aide:

- 40% du montant des dépenses HT dans le cas d'une exploitation conventionnelle
- 50% du montant des dépenses HT dans le cas d'une exploitation engagée dans une des démarches suivantes :
- dans une démarche de performance environnementale (exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale) ;
- dans le programme Ecophyto;
- dans une certification à caractère environnemental reconnue par les pouvoirs publics (certification environnementale niveau 2, agriculture biologique);
- dans une charte de production fruitière intégrée ;
- dans un GIEE dont le projet intègre notamment le système arboricole.

#### <u>DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le vote de la subvention par le Conseil Départemental ou la Commission Départementale doit être préalable à tout commencement d'exécution. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le délai de validité de la subvention, **fixé à un an**, court à compter de la date du vote. Ce délai est prorogé automatiquement de deux ans dès lors qu'un justificatif de démarrage des travaux est transmis avec un devis accepté ou un bon de commande.

#### Versement de la subvention :

<u>Subvention inférieure ou égale à 3 000 €</u>: elle sera versée en une seule fois sur présentation d'une demande de versement du bénéficiaire et des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise
- attestation de fin d'opération.

<u>Subvention supérieure à 3 000 €</u>: l'échelonnement des versements est laissé au choix du bénéficiaire, sans toutefois dépasser deux acomptes. Le cumul des acomptes ne pourra dépasser 80 % du montant de la subvention.

Les acomptes seront versés selon les modalités suivantes :

- Acompte au démarrage de l'opération (maximum 30 %) :
  - demande de versement du bénéficiaire
  - attestation de démarrage de l'opération du maître d'ouvrage
  - bon de commande ou devis dûment approuvé et signé

#### ET/OU

- Acompte(s) en phase de réalisation (entre 30 et 80 %).
  - demande de versement du bénéficiaire
  - copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise

Le paiement du **solde** de la subvention est effectué sur présentation <u>d'une demande de versement du bénéficiaire</u> et des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise
- attestation de fin d'opération



# RENOVATION DU VERGER ALPIN

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

LE CANDIDAT
Nom, Prénom :
Raison sociale :
Adresse:
Téléphone :
Adresse mail :
<u>L'EXPLOITATION</u>
Surface totale de l'exploitation :
Surface totale de l'exploitation en vergers :
Surfaces plantées depuis moins de deux ans :



# RENOVATION DU VERGER ALPIN

## **DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE AU DEPARTEMENT**

Je soussigné(e)
1 – Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de son programme Agriculture - Rénovation du Verger Alpin, pour :
<ul><li>□ Filets paragrêle</li><li>□ Système antigel par aspersion et irrigation localisée</li></ul>
Sur la commune de
2 – Vous adresse les pièces justificatives suivantes :
<ul> <li>Demande de subvention,</li> <li>Relevé d'identité bancaire (IBAN)</li> <li>Copie de la pièce d'identité</li> <li>Extrait Kbis</li> <li>Attestation MSA mentionnant votre statut</li> <li>Justificatif de propriété (titre, taxe foncière, acte notarié)</li> <li>Notice explicative présentant de façon précise le projet (contexte, descriptif)</li> <li>Estimation prévisionnelle détaillée du coût HT de l'opération accompagnée des différents devis</li> <li>Pour les plantations de moins de 2 ans fournir les factures justificatives</li> <li>Justificatif du recyclage</li> <li>Justificatif démarche environnementale</li> <li>Justificatif indiquant que les équipements antigel et paragrêle de la parcelle n'ont pas reçu d'autres aides (fonds opérationnels, etc.)</li> </ul>
A Le
Signature